

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PVMV-30-30-03/02/2016

Date de publication : 03/02/2016

Date de fin de publication : 06/08/2020

### **BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Plus-values et moins-values

Titre 3 : Plus-values et moins-values du portefeuille-titres

Chapitre 3 : Cession des titres du portefeuille

#### **1**

Dans le présent chapitre, consacré aux cessions des titres du portefeuille, sont successivement examinées :

- les dispositions de principes applicables aux cessions de titres de portefeuille (section 1, [BOI-BIC-PVMV-30-30-10](#)) ;
- les dispositions particulières aux droits de souscription (section 2, [BOI-BIC-PVMV-30-30-20](#)) ;
- les dispositions particulières aux échanges de titres opérés dans le cadre de la privatisation (section 3, [BOI-BIC-PVMV-30-30-30](#)) ;
- les dispositions particulières aux cessions de titres sous couvert d'un fonds commun de placement (section 4, [BOI-BIC-PVMV-30-30-40](#)) ;
- les dispositions particulières à la vente avec faculté de rachat de titres (section 5, [BOI-BIC-PVMV-30-30-50](#)) ;
- les dispositions particulières aux échanges d'actions résultant d'une offre publique d'échange (section 6, [BOI-BIC-PVMV-30-30-60](#)) ;
- les dispositions particulières aux échanges résultant d'opérations de fusion ou de scission de sociétés d'investissement à capital variable et de fonds communs de placement (section 7, [BOI-BIC-](#)

[PVMV-30-30-70](#)) ;

- les dispositions particulières aux opérations de rachat par les sociétés de leurs propres actions section 8, [BOI-BIC-PVMV-30-30-80](#)) ;

- les dispositions particulières à des opérations diverses portant sur les titres du portefeuille (section 9, [BOI-BIC-PVMV-30-30-90](#)) ;

- la cession de titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation (section 10, [BOI-BIC-PVMV-30-30-100](#)) ;

- les mesures d'exonération (section 11, [BOI-BIC-PVMV-30-30-110](#)) ;

- les dispositions particulières en cas de cession de titres de participation, dans les deux ans d'un apport (section 12, [BOI-BIC-PVMV-30-30-120](#)).